

**COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER N°2**

AUVILLAR, ESPALAIS, MERLES, LE PIN ET SAINT-MICHEL

*Procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental liée à la ligne nouvelle
à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse*

Procès verbal de la réunion n°1

Mardi 09 septembre 2025

1R

JP

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE AUVILLAR, ESPALAIS, MERLES, LE PIN ET SAINT-MICHEL

Procès-verbal de la réunion n°1 du mardi 09 septembre 2025 à 14 heures

L'an deux-mille vingt-cinq, le neuf septembre à quatorze heures s'est réunie en la salle des fêtes de la commune siège d'AUVILLAR, la commission intercommunale d'aménagement foncier de AUVILLAR, ESPALAIS, MERLES, LE PIN et SAINT-MICHEL instituée par délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2024, et constituée par arrêté départemental du 28 juillet 2025, sous la présidence de M. Francesco PETRAROLI, commissaire enquêteur nommé par le tribunal judiciaire de MONTAUBAN par ordonnance du 03 mars 2025.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

I - MEMBRES VOTANTS

Président

- M. Francesco PETRAROLI, titulaire.

Communes

- M. Olivier RENAUD, maire d'Auvillar
- M. Stéphan RATTO, maire de Le Pin
- M. Joël DUPOUY, maire de Saint-Michel

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par les conseils municipaux

Commune d'Auvillar

- M. Jean-Michel MONESTES, titulaire
- M. Marcel DESBOURDIEUX, titulaire

Commune d'Espalais

- M. Christophe MAZET, titulaire
- M. Michel DESBOURDIEUX, titulaire

Commune de Merles

- M. Benoît ANDUJAR, titulaire
- M. Joël HURREAU, titulaire

Commune de Le Pin

- M. Alexandre HOURCADE, agissant en qualité de gérant du GFA DU DOMAINE DE MOUTASSE, présentant à ce titre un extrait Kbis de la société susdésignée, titulaire

Commune de Saint-Michel

- Mme Isabelle POLVANI-ANDUJAR, titulaire
- M. Marc DESBOURDIEUX, suppléant

Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture

Commune d'Auvillar

- M. Thierry DUSSAC, titulaire

R

8

- M. Damien DESBOURDIEUX, titulaire

Commune d'Espalais

- M. Cyrille PERA, titulaire
- Mme Valérie DESBOURDIEUX, titulaire

Commune de Merles

- M. Francis FEUTRIER, titulaire

Commune de Saint-Michel

- M. Thierry SACCONA, titulaire
- M. Stéphane BEISSON, titulaire

Représentant du Président du Conseil départemental

- Mme Christiane LE CORRE, suppléante

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

- M. Quentin BADER, représentant titulaire de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn-et-Garonne
- M. Jacques MILLERA, représentant titulaire de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Tarn-et-Garonne
- M. Philippe MILLASSEAU, représentant titulaire du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Tarn-et-Garonne

Fonctionnaires

- Mme Christine LAYMAJOUX, titulaire
- M. Jérôme COLLIE, suppléant

Représentant de l'INAO

- Mme Tatiana SANNIER

II- MEMBRES NON VOTANTS

- M. Cyril FANFELLE, propriétaire suppléant de la commune d'Espalais
- M. Armand THOMAS, représentant du maître de l'ouvrage SNCF Réseau
- M. Alain ROUJEAN, représentant de l'administration (direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne)

III- INVITES A TITRE CONSULTATIF NON VOTANTS

- Mme Nolwenn DINEL, SAFER OCCITANIE
- Mme Agnès LAVIE, Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne
- M. Ferdinand HARISPOUROU, Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne
- M. Patrick MAURY, géomètre-expert agréé en aménagement foncier, assistant à maîtrise d'ouvrage du Département du Tarn-et-Garonne
- M. Maxence GRANON, assistant à maîtrise d'ouvrage du Département du Tarn-et-Garonne

Étaient absents ou excusés :

- M. Stéphane DESBOURDIEUX, conseiller municipal de la commune d'Espalais
- M. Serge SERGAS, maire de Merles
- Mme Élodie RAYMOND épouse JULLIAN, propriétaire titulaire de la commune de Le Pin

R

1

- M. Jacques ALIBERT, propriétaire titulaire de la commune de Saint-Michel
- M. Mickaël BOTTA, exploitant titulaire de la commune de Merles
- M. Abel CANOURGUES, exploitant titulaire de la commune de Le Pin
- M. Nicolas CANOURGUES, exploitant titulaire de la commune de Le Pin
- M. Jean-Michel BAYLET, représentant titulaire du Président du Conseil départemental
- Mme Nathalie VANNEAU, déléguée du directeur départemental des finances publiques
- M. Vincent PLA, fonctionnaire titulaire

Le Président ouvre la séance à quatorze heures et dix minutes.

Madame Maëva ROUMAT, agent du Département, assure le secrétariat de la commission.

Préambule

Accueil

M. Olivier RENAUD, maire d'AUVILLAR, prononce un mot d'accueil à l'attention de l'assemblée.

M. le Président prononce à son tour un mot d'accueil, rappelant son rôle et celui de la commission.

Mme Christine LAYMAJOUX, fonctionnaire du Département souligne les obligations du Département dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental liée à un grand ouvrage public. Le Département est dans l'obligation de constituer des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier à compter de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du projet, et de réunir ces commissions au moins une fois dans les deux mois de leur constitution afin qu'elles puissent se prononcer sur l'opportunité d'un aménagement foncier. Il est observé que les dispositions de l'article L. 121-13 du code rural et de la pêche maritime ont été respectées, la commission s'étant valablement réunie dans les deux mois de sa constitution.

Vérification du quorum

M. Patrick MAURY, assistant à maîtrise d'ouvrage près du Département procède à l'appel des membres et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du code rural et de la pêche maritime.

Vote

M. le Président sollicite un vote à bulletins secrets. Aucun membre ne s'y oppose.

Intervention de SNCF Réseau

M. le Président donne la parole à M. Armand THOMAS, responsable foncier et urbanisme au sein de l'agence Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO), maître d'ouvrage de la ligne nouvelle du sud-ouest qui procède à une brève présentation du projet GPSO, des outils cartographiques mis à disposition, du calendrier des travaux, du marché de conception-réalisation et des rétablissements routiers prévus sur le périmètre de la CIAF.

Le support de présentation demeure annexé aux présentes (annexe 1).

Madame Valérie DESBOURDIEUX rejoint la réunion à 14h20.

Monsieur Thierry SACCONA interroge M. THOMAS au sujet de l'accès aux parcelles situées entre la LGV et l'autoroute, qui se retrouvent enclavées entre les deux ouvrages. M. THOMAS indique que ces parcelles disposeront en principe d'accès maintenus et propose de regarder les plans à la fin de la réunion. Il précise également que l'enjeu de l'aménagement foncier pourra résider dans

RK

11

la redistribution de ces parcelles enclavées. M. le Président approuve ce dernier point.

M. Patrick MAURY ajoute que ces problèmes d'accès devront impérativement être signalés au chargé de l'étude d'aménagement lorsqu'il dressera les impacts de l'ouvrage sur les exploitations agricoles. Ces zones tampon pourraient également faire l'objet de problématiques au niveau de la gestion de la faune sauvage.

Ordre du jour

M. Patrick MAURY énonce l'ordre du jour de la réunion :

- Installation de la CIAF (rappels sur les aménagements fonciers, présentation de la procédure et du calendrier),
- Décision sur l'opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier,
- Demande de réalisation d'une étude d'aménagement,
- Demande de mise en place de mesures conservatoires,
- Constitution d'une sous-commission,
- Questions diverses.

Le support de présentation demeure annexé aux présentes (annexe 2).

I - Installation de la CIAF

M. MAURY présente dans un premier temps les textes encadrant l'aménagement foncier et l'obligation de financement du maître de l'ouvrage ferroviaire.

Il rappelle dans un deuxième temps le périmètre de la commission, puis présente la procédure, la composition de la commission, et des exemples concrets d'aménagement foncier sur plan.

Il procède ensuite à la présentation des modes d'aménagement foncier et les principes d'indemnisation associés.

M. THOMAS intervient pour préciser que des indemnisations de rallongement de parcours seront réalisées pendant la phase chantier le temps des perturbations, pas seulement en fin de chantier.

M. MAURY poursuit sa présentation en expliquant le principe et le contenu d'une étude d'aménagement.

Mme ROUMAT précise que la commission ne sera pas tenue par les conclusions de l'étude, et demeure souveraine dans sa décision d'opérer ou non un aménagement foncier sur son périmètre.

M. MAURY reprend la parole et expose le calendrier prévisionnel de la phase préalable. Il précise notamment que l'acquisition des parcelles à l'amiable ou par expropriation ne pourra se faire qu'à l'automne 2027, à l'issue de l'enquête parcellaire. Il sollicite la chambre d'agriculture pour donner des précisions sur les protocoles d'éviction en cours de négociation.

M. HARISPOUROU indique que le protocole d'éviction associé à ces acquisitions est finalisé depuis un mois et a été soumis à la direction des finances publiques pour validation. Un premier rendez-vous de lecture commune aura lieu le mardi 16 septembre 2025. L'objectif est de terminer ce protocole au mois d'octobre 2025. Ce document est le fruit d'un travail conjoint avec la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, dépendant également de la DGFIP Occitanie.

Le Président sollicite l'assemblée pour d'éventuelles questions. Personne ne prend la parole.

Il est donc proposé de passer au vote.

NR



II - Décision sur l'opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier

M. MAURY rappelle l'enjeu de la réunion et les conséquences du vote de la commission en faveur ou en défaveur de l'opportunité d'engager la procédure.

Il procède ensuite à la définition des mesures conservatoires en perspective du second vote.

Il est rappelé que le vote sera opéré sur appel, à bulletins secrets.

M. le Président demande aux personnes ne disposant pas d'un droit de vote de quitter la salle.

Il demande à la commission de se prononcer sur l'opportunité de procéder ou non à une opération d'aménagement foncier.

Résultat du vote :

Votants : 27

Pour : 19

Contre : 8

Blanc : 0

Nul : 0

La commission s'est prononcée en faveur de l'opportunité de procéder à une opération d'aménagement foncier.

III - Commande de l'étude d'aménagement

Conformément au résultat du vote, la commission sollicite la réalisation d'une étude d'aménagement sur son périmètre, qui lui permettra d'apprécier, lors de sa deuxième réunion, l'opportunité réelle de la procédure, et, le cas échéant, de définir un périmètre et un mode d'aménagement à soumettre à enquête publique.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 121-13 du Code rural et de la pêche maritime, lorsque la commission envisage un aménagement foncier, le président du Conseil départemental est tenu de diligenter une étude d'aménagement.

IV - Demande de mise en place de mesures conservatoires

La commission peut demander au président du Conseil départemental la prise d'un arrêté de mesures conservatoires visant à interdire certains travaux (construction de clôtures par exemple) et la destruction de tous les espaces boisés dont le défrichement ne nécessiterait pas d'autorisation ainsi que de tous les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, boisements et arbres isolés.

M. le Président propose que ce vote soit réalisé à main levée. Personne ne s'y oppose. Il est donc procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Votants : 27

Pour : 0

Contre : 27

Blanc : 0

Nul : 0



La commission s'est prononcée à l'unanimité contre la mise en place de mesures conservatoires.

V - Constitution d'une sous-commission

M. le Président fait entrer les personnes non votantes et annonce le résultat des votes.

Il laisse la parole à M. MAURY pour énoncer la constitution de la sous-commission d'aménagement foncier.

M. MAURY expose l'utilité de la constitution d'une sous-commission qui permet la mise en place d'un cadre de travail plus souple. Tous les membres de la CIAF titulaires et suppléants sont membres d'office de la sous-commission. Sa composition pourra être élargie à des personnes directement intéressées et non membres.

Il rappelle enfin que la sous-commission n'a aucune existence légale et que ses travaux sont dépourvus de caractère décisionnel.

VI - Questions diverses

M. le Président sollicite l'assemblée pour d'éventuelles questions diverses.

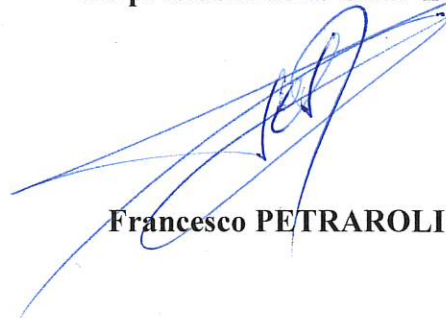
En l'absence de questions, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres présents et lève la séance à quinze heures et cinquante-trois minutes.

La secrétaire de la CIAF n°2



Maëva ROUMAT

Le président de la CIAF n°2



Francesco PETRAROLI

